

REGLEMENT DU CONCOURS
« Trophées des entreprises 2023 »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Par ce concours, Ardenne Métropole et ses partenaires ambitionnent de :

- mettre à l'honneur les entreprises présentes sur son territoire
- encourager l'initiative
- communiquer sur les succès de ses entrepreneurs

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Il s'adresse à toute entreprise implantée dans l'une des 58 communes d'Ardenne Métropole (liste des communes membres disponible sur le site internet d'Ardenne Métropole).

Ne peuvent être candidates ni les personnes physiques ou morales organisatrices du concours ou participant à son organisation, y compris les membres de leur famille, ni les personnes physiques ou morales partenaires.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours est composé de sept trophées or, argent et bronze, répartis dans six catégories :



PRIX ARTISANAT : récompense une activité artisanale en cœur de ville ou en centre-bourg, ou en périphérie ou quartier de ville.



PRIX COMMERCE : récompense un projet / une activité commercial(e) en cœur de ville ou en centre-bourg, ou en périphérie ou quartier de ville.



PRIX TOURISME : récompense une pleine réussite innovante dans le domaine du tourisme.



PRIX INDUSTRIE : récompense l'amélioration d'un produit à destination de la clientèle de l'entreprise / récompense l'amélioration de l'outil de travail / récompense le développement de nouveaux process.



PRIX SERVICE : récompense la pleine réussite d'une activité de service.



PRIX ENVIRONNEMENT : il a pour objectif d'encourager et de promouvoir les réalisations des entreprises qui intègrent l'environnement et le développement durable dans les diverses facettes de leurs activités, produits et services.



PRIX « COUP DE CŒUR » : récompense l'entreprise remarquable unanimement par le jury parmi les lauréats des six prix précédents, ou parmi les candidats.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- Ambition du projet et du candidat
- Originalité, réalisme et viabilité
- Parcours et profil entrepreneurial du candidat
- **La prise en compte de la politique du handicap pour l'inclusion et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap**

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à compter du **10 octobre 2022**.

Les candidats peuvent retirer le dossier de participation auprès du service « économie et fonctions métropolitaines » d'Ardenne Métropole (03.24.57.83.14 – commerce@ardenne-metropole.fr) ou par téléchargement sur le site : www.ardenne-metropole.fr.

Le dossier complet doit être retourné par mail sous format PDF à commerce@ardenne-metropole.fr ou par courrier à ARDENNE METROPOLE – Service économie et fonctions métropolitaines – 49 avenue Léon Bourgeois – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES au plus tard le **13 janvier 2023**.

Un accusé de réception sera transmis par mail à chaque participant.

Chaque candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie et ainsi ne présenter qu'un seul dossier. Cependant, Ardenne Métropole se réserve le droit de changer les candidats de catégorie s'il le juge nécessaire, ou bien si le nombre de dossiers dans une catégorie est trop important par rapport à une autre catégorie, et que le candidat répond aux critères de plusieurs d'entre elles.

Seront présentés au jury uniquement les dossiers de candidature rédigés de façon lisible, en langue française et entièrement remplis. Tout dossier illisible, incomplet ou portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures devront impérativement comporter les éléments suivants :

→ Le dossier de candidature, fourni par les organisateurs du concours, **entièrement complété**, et le présent règlement, **obligatoirement daté et signé**.

Ce dossier sera validé lors de la présélection pour ensuite être étudié par le jury.

ARTICLE 7 : ROLE ET COMPOSITION DU JURY

Le jury se réunira à huis clos dans la vingtaine suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne seront pas motivées.

Le jury, dont la constitution est placée sous la responsabilité de l'organisateur, sera composé de membres représentant chaque structure partenaire.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à proclamation des résultats.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront lors d'une cérémonie organisée le ***vendredi 3 février 2023***. Le lieu et l'heure seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 9 : RECOMPENSES

Les lauréats de chaque prix se verront remettre un trophée conçu et réalisé par l'École d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique – EiSINe.

3 trophées seront remis par catégorie : un trophée or pour le 1^{er} de la catégorie, un trophée argent pour le 2nd et un trophée bronze pour le 3^{ème}.

Les lauréats (trophée or) se verront également attribuer une subvention d'une valeur maximale de 500€, valable 1 an à compter de la date de cérémonie de remise des trophées, soit jusqu'au 3 février

2024. Cette somme sera directement versée sur le compte bancaire du lauréat, sur présentation de factures certifiées acquittées, en rapport avec des opérations de communication (la nature de celles-ci est laissée au libre choix du bénéficiaire). Si le montant des factures présentées est inférieur à 500€, le versement se fera à hauteur de la somme justifiée.

Une large communication des participants au concours et des lauréats sera assurée pour promouvoir les réussites primées dans ce cadre.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DE L'ORGANISATEUR

Chaque candidat s'engage à :

- Garantir sur l'honneur la véracité des informations fournies. Tout dossier portant des indications erronées sera éliminé,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- Accepter le présent règlement et à ne pas contester les conditions d'organisation du concours ni ses résultats,
- **Participer à la remise des prix ou s'y faire représenter**
- Accepter le prix sous la forme attribuée en trophée.

En cas d'absence du lauréat ou de son représentant à la remise des prix, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix.

L'organisateur ne peut être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos, et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

Les informations transmises par les participants au concours, ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes dont le contenu des dossiers est porté à connaissance sont tenues au secret professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'organisateur.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, la juridiction du ressort de Charleville-Mézières sera compétente pour trancher les différends qui viendraient naître de l'application du présent règlement.